



## PROJET DE TERRITOIRE DU VAL DE SARTHE

Inspirez-nous, engagez-vous !

### APPEL A PROJET

« PLACE AUX INITIATIVES »

2<sup>ème</sup> édition

La Communauté de communes du Val de Sarthe met en place un fond territorial pour soutenir les initiatives des habitants et porteurs de projet du territoire. Le but étant d'accélérer les transitions écologiques, sociétales, démocratiques, notamment en renforçant le pouvoir d'agir des citoyens, de la société civile et en favorisant les innovations par le faire-ensemble.

### Règlement de l'appel à projet

#### Principes Généraux

##### Article 1 – C'est pour qui ?

Toute association loi 1901 (à l'exception des associations qui disposent de salariés) et collectif de citoyens du territoire du Val de Sarthe (à minima deux habitants qui ne sont pas issus de la même famille ni du même foyer), sans condition d'âge peut proposer un projet.

##### Article 2 – C'est où ?

Le périmètre du dispositif concerne les 16 Communes qui composent le territoire du Val de Sarthe, à savoir :

- Cérans-Foulletourte
- Chemiré-le-Gaudin
- Étival-lès-le-Mans
- Fercé-sur-Sarthe
- Fillé-sur-Sarthe
- Guécélard
- Louplande
- Malicorne-sur-Sarthe
- Mézeray
- Parigné-le-Pôlin
- Roëzé-sur-Sarthe
- Saint-Jean-du-Bois
- Souigné-Flacé
- Spay
- La Suze-sur-Sarthe
- Voivres-Lès-le Mans

Les projets lauréats seront réalisés au sein de ce territoire.

Les projets proposés **doivent bénéficier au plus grand nombre**, au-delà du périmètre d'une seule Commune.

C'est pourquoi deux sortes de projets pourront être proposés :

- **Les duplicables** : des petits projets à l'échelle d'un quartier, d'une Commune à multiplier sur le territoire.
- **Ceux qui rayonnent** : ils ont un effet positif pour les habitants de plusieurs Communes.

Attention les projets proposés doivent être complémentaires **d'une activité ou d'une économie existante** sur le territoire communautaire (ne pas rentrer en concurrence).

### Article 3 – C'est combien ?

Le montant alloué au dispositif « Place aux initiatives » par la Communauté de communes est de 30 000 euros.

Les fonds dédiés peuvent financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement (à l'exclusion du fonctionnement courant). Ils ne pourront pas excéder 80% du plan de financement global du projet (subvention d'autres partenaires compris) dans la limite de 8 000 € par projet (montant attribué par projet variable selon les besoins de financement).

Un projet ayant obtenu un appui de la Communauté de Communes lors du dispositif Place aux initiatives 1<sup>ère</sup> édition ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le soutien de la Communauté de communes pourra aussi se traduire par la mise à disposition d'une aide humaine en ingénierie ou de matériels pour la mise en œuvre du projet sous réserve de leurs disponibilités. Le temps humain et/ou le prêt de matériels communautaires / communales sera valorisé dans la limite du fond dédié par projet.

A discrétion, et selon les compétences visées, le projet pourra faire l'objet d'un appui complémentaire ou unique par le/les Communes concernées (financier ou matériel).

En revanche, une fois le projet mis en place, les porteurs de projet devront faire vivre eux-mêmes leur projet.

Le versement du fond pourra être pluriannuel (sous 2 ans), dans la limite de 8 000 €, mais n'aura pas vocation à être pérennisé ni à financer du fonctionnement courant.

### Article 4 – Où et quand ?

- Dépôt des projets : **avant le 17 janvier 2025.**

Le dépôt des projets pourra se faire par voie électronique à l'adresse mail suivante : [territoirepvd@cc-valdesarthe.fr](mailto:territoirepvd@cc-valdesarthe.fr) ou par voie postale / dépôt en main propre au siège de la Communauté de communes, situé 27 rue du 11 novembre, 72 210 La Suze-sur-Sarthe.

## Article 5 – Ça se passe comment ?

### 5.1 Critères de recevabilité

Les projets déposés doivent répondre aux critères suivants.

Le projet doit être :

1. **Conforme à la législation en vigueur**
2. **Respectueux, impartial, équitable**
3. **Compatible avec les compétences de la Communauté de communes (*annexe statuts*) ou de la/les Communes concernées.**
4. **D'intérêt communautaire** : il bénéficie au plus grand nombre, soit parce qu'il est duplicable, soit parce que son effet rayonne vers plusieurs Communes.
5. **Écologiquement responsable**

Les projets présentés doivent répondre à l'un ou plusieurs des axes du Projet de territoire, à savoir :

- **Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie**  
*Se déplacer, s'alimenter, habiter, produire et consommer...*
- **Vers un territoire de coopérations démocratiques, solidaires et conviviales**  
*Favoriser la culture du « faire ensemble », faciliter l'accès aux services publics...*
- **Vers un territoire créatif et contributif**  
*L'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance...*

Une importance toute particulière sera accordée aux projets incluant des réponses aux transitions écologiques et sociétales (adaptation au changement climatique, projet d'économie circulaire...).

### 6. Collectif

Le projet doit être porté par plusieurs personnes et servir l'intérêt général.

Dans le cas d'un collectif de citoyens non structuré en association ou autre type de groupement, le versement du financement ne pourra intervenir que pour l'acquisition de biens et objets (paiement facture) permettant la mise en œuvre du projet dans le respect de la commande publique (3 devis d'entreprises minimum).

## Article 6 : Quand et comment ?

L'appel à projet s'organise en 4 temps :

1. Candidature : **du 29 novembre 2024 au 17 janvier 2025**
2. Analyse des projets par le jury de sélection et consultation des Communes concernées : **février 2025**

3. Audition des candidats et sélection des projets retenus par le jury de sélection : **début mars 2025**
4. Concrétisation des projets : **à partir de mi-avril 2025**

### Article 7 : Qui réalise les projets ?

Ce sont les porteurs du projet, collectif d'habitants ou associations, qui réalisent et mettent en œuvre leur projet.

Les porteurs de projet proposent la façon dont ils envisagent d'animer et d'entretenir leur projet après leur réalisation. Ils assurent la pérennité de leur projet, la Communauté de communes ne se substituera pas au porteur de projet.

Dans un principe de réciprocité, les porteurs d'idées devront proposer une contrepartie quant au financement obtenu.

*Exemples de projets - lauréats 1<sup>ère</sup> édition du dispositif Place aux initiatives*

#### - Projets duplicables

##### **Exemple projet : goûters sains, locaux et limitant les déchets**

**« Mets toutes tes pommes dans le même panier ! »**

Lauréat de l'édition 2024, Cérans-Yvré Basket a entrepris de sensibiliser ses jeunes sportifs à l'importance de limiter les déchets tout en adoptant une alimentation saine. Les goûters à base de gâteaux industriels et de boissons gazeuses ont été remplacés par des fruits et des jus locaux. Un composteur collectif doit également être installé par la Commune pour encourager le compostage.

Principe de réciprocité : témoignage de l'association sur son initiative lors du temps fort annuel de la Communauté de communes sur le sujet de l'implication citoyenne pour essaimer la démarche, réduction du nombre de déchets produits et sensibilisation des familles sur l'alimentation saine et locale.

#### - Projets qui rayonnent

##### **Exemple projet « Les Médiévales Roëzéennes »**

Evènement culturel et de découverte du patrimoine local, l'association « Il était une fois Roëzé » a organisé « Les médiévales Roëzéennes » en septembre 2024, en s'engageant à atteindre le zéro déchet et en privilégiant les produits locaux et issus de l'agriculture biologique.

Principe de réciprocité : gratuité de l'accès à l'évènement, sensibilisation du grand public au zéro déchet.

*Autres exemples de contrepartie si financement : proposer une animation / un atelier en direction des jeunes accueillis dans les points jeunes de la Communauté de communes, en lien avec la sensibilisation à la réduction / réutilisation des déchets, favoriser les échanges ...*

### **Article 8 : Délai de réalisation des projets**

Le délai maximal de réalisation des projets est de 2 ans à compter de la notification de la décision de financement.

### **Article 9 : Vérification des projets**

Les projets présentés doivent être considérés comme faisables et viables.

Sur la base des fiches projets remises par les candidats, les services de la Communauté de communes réalisent une première vérification des pièces et l'adéquation avec les critères de recevabilité.

Pour les projets ne relevant pas des compétences que les Communes lui ont déléguées, la Communauté de communes du Val de Sarthe se rapprochera de la ou des Communes concernée.s par le projet afin de le porter à sa/leur connaissance, de la/les consulter pour avis et, à discrétion de chacune, pour envisager un possible accompagnement de sa/leurs part.s (financier, matériel).

Le jury de sélection réalise une pré-sélection des projets afin de recevoir les porteurs de projet lors d'une audition. Le choix des projets retenus s'opère après ce jury de sélection.

### **Article 10 : Composition du jury de sélection**

Il est composé à parties égales d'élus, d'agents de la Communauté de communes du Val de Sarthe et d'acteurs de la société civile (citoyens bénévoles...).

### **Article 11 : Evaluation qualitative et quantitative**

Les porteurs de projet lauréat du dispositif devront compléter à l'issue de la réalisation de leur projet/événement un bilan qualitatif et quantitatif. Si nécessaire, la Communauté de communes se réserve le droit de solliciter les factures acquittées.

### **Article 12 : Abandon d'un projet notifié**

Un projet voté peut être abandonné en raison de difficultés techniques, d'avis défavorables, d'absence de portage, et pourra entraîner la restitution de la subvention.

### **Article 13 : Communication sur les projets réalisés**

Le bénéficiaire du financement ou de l'appui en ingénierie/prêt de matériels de la Communauté de communes s'engage à :

- Mentionner le soutien apporté par la Communauté de communes dans tous ses actes et supports de communication concernant le projet, notamment dans ses rapports avec les médias, en apposant de manière parfaitement visible le logo de la Communauté de communes ;
- Prévenir la Communauté de communes des actions de communication menées et l'informer en amont des manifestations événementielles projetées ;

Des actions de communication sur les projets réalisés dans l'appel à projet pourront être entreprises à tout moment au cours de la mise en œuvre des projets afin de les valoriser et de donner envie à d'autres de se lancer.

#### **Article 14 : Gestion des données personnelles**

Les informations personnelles collectées et traitées par la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre de cet appel à projet sont encadrées par le règlement général sur la protection des données (RGPD). Les mentions relatives à la protection des données personnelles sont précisées sur le site de la Communauté de communes <https://www.val-de-sarthe.fr/mentions-legales/> et ainsi que sur les autres supports collectant des données personnelles.